



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE
DLVAGGLO AU PROJET D'EXTENSION DE
L'HOPITAL DE MANOSQUE

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS modifiant l'article L1422-3 du code de la santé publique par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés."

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de service en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

CONSIDÉRANT le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 8 à 12 lits, à cet effet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation sur le territoire qui en résulte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

CONSIDÉRANT que sont visées entre autres l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-01-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024

CONSIDÉRANT la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;
CONSIDÉRANT la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;
CONSIDÉRANT le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 000 000 d'euros nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;
CONSIDÉRANT la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagé par habitant à :
- 15 € par habitant pour Manosque
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie
- 1 000 000 € pour DLVAgglo
CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Puimoisson ne pourra excéder (10€/habitant x nombre d'habitant de la commune population municipale 2020) quel que soit l'évolution du coût du projet ou de sa population municipale ;
CONSIDÉRANT que le programme de l'opération n'est pas encore intégralement défini à ce stade ;
CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Puimoisson serait effective sur les exercices budgétaires 2026 et 2027 ;
CONSIDÉRANT que la population municipale 2020 de Puimoisson est de 691 habitants ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale pour un montant maximum de 6 910.00€ (six mille neuf cent dix euros) qui seraient inscrits par moitié sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.
- Dire que le versement de cette subvention d'investissement sera soumis à la signature d'une convention de financement à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du versement de la subvention d'investissement énoncée ci-dessus d'un montant de 6 910.00€ (six mille neuf cent dix euros), versable en 2 fois, à savoir 3 455.00€ (trois mille quatre cent cinquante-cinq euros) en 2026 et 3 455.00€ (trois mille quatre cent cinquante-cinq euros) en 2027.

AUTORISE le maire à signer la convention de financement à venir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-01-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL D'UN
ENFANT DE PUIMOISSON A LA CRECHE DE RIEZ**

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, rappelle qu'un enfant de Puimisson a intégré la crèche municipale de Riez dans le cadre du projet « Accueil pour Tous ». Comme cet enfant doit bénéficier d'un accueil spécifique et doit être pris en charge par un personnel spécifique, la mairie de Riez a dû recruter du personnel.

Comme l'an passé, nous avons été informé que les financements de la CAF pour ce dispositif s'arrêteraient en septembre car l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif a été intégralement utilisée.

Comme l'an passé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de bien vouloir accepter de se substituer aux services de l'Etat et de rembourser le salaire du personnel recruté par la mairie de Riez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

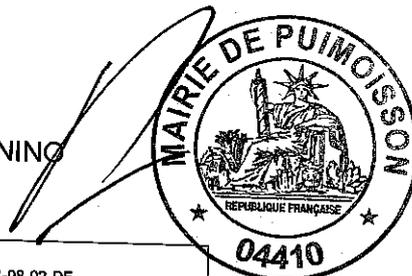
ACCEPTE de participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 3 252.71€€ (trois mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-et-onze centimes) maximum pour la période du 02 septembre 2024 au 17 décembre 2024,

AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités de cette prise en charge.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-02-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL D'UN
ENFANT DE PUIMOISSON AU SEJOUR JEUNES
ORGANISE PAR LA MAIRIE DE QUINSON**

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, explique que la mairie de Quinson a organisé un « séjour jeunes » en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon et qu'un enfant de notre commune a demandé à y participer. Comme la mairie de Quinson prend en charge une partie de ce séjour pour les enfants de sa commune y participant, le maire nous a donc sollicité afin que nous participions également pour l'enfant de Puimisson, à hauteur de 118.00€ (cent dix-huit euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement au séjour de l'enfant de Puimisson à hauteur de 118.00€ (cent dix-huit euros et soixante-et-onze centimes)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-03-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

MODIFICATION DE REGLEMENT DE LA GARDERIE

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, explique que jusqu'à maintenant, la mairie n'avait pas de système correct de facturation du service périscolaire et, avec la mise en place du nouveau logiciel métier la secrétaire de mairie a revu la méthode de travail et nous propose de facturer ce service mensuellement à terme échu. Cela permettra de facturer sur une consommation réelle et évitera les oublis pour les inscriptions tardives ou le remboursement pour les annulations.

Cette nouvelle méthode implique d'avoir un tarif à la prestation et non plus à la période (une période se déroule entre chaque vacances scolaires).

Il est donc proposé de fixer le tarif de la garderie comme suit :

- 1,20€ la garderie du matin

- 1,80€ la garderie du soir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le système de facturation mensuelle

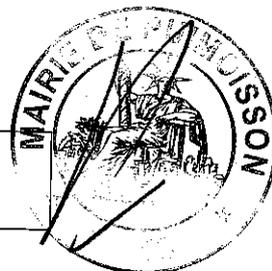
FIXE les tarifs de la garderie à 1,20€ (un euro et vingt centimes) le matin et 1,80€ (un euro et quatre-vingt centimes) le soir

DIT que ces nouveaux éléments seront intégrés dans le règlement de la garderie et entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-04-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

MODIFICATION DE REGLEMENT DE LA CANTINE

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, explique que de la même façon que le règlement de la garderie a été modifié, il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine afin d'acter la facturation mensuelle à terme échu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du règlement de la cantine afin d'y intégrer la notion de facturation mensuelle à compter de la rentrée scolaire 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-05-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

<u>Date de convocation</u>
25/07/2024

PROGRAMME DE VOIRIE 2024/2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC ET DE LA DETR

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, expose le programme de voirie 2024/2025 qui consistera en la réfection du chemin des Hautes Condamines et présente le devis de l'entreprise M\$M Travaux Publics pour un montant de 10 596.00€ HT (12 715.20€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme de voirie exposé ci-dessus

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise M\$M pour un montant total de 10 596.00€ HT

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental au titre du FODAC

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR

PRECISE que la dépense nécessaire sera inscrite à la section d'investissement du budget 2025 de la commune

CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
FODAC	10 596.00€	40% plafonné à 12 102€)	4 238.40€
DETR	10 596.00€	40%	4 238.40€
Autofinancement			2 119.20€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO

Handwritten signature of Elisabeth Sacier

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-06-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024





Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT
TRAVERSE DES CABRES

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que le mur de soutènement situé Traverse des Cabres s'est écroulé et qu'il est donc nécessaire de le refaire. Elle présente le devis de l'entreprise PERIER pour un montant de 5 080.00€ HT (16 096.00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réfection du mur de soutènement exposé ci-dessus

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise PERIER pour un montant total de 5 080.00€ HT

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR

PRECISE que la dépense nécessaire est inscrite à la section d'investissement du budget 2024 de la commune

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	5 080.00€	50%	2 540.00€
Autofinancement			2 540.00€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO

Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-07-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024





Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 25/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI ZAN
(Zéro Artificialisation Nette)

Stéphane SIMON, conseiller délégué à l'urbanisme, explique que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur les indicateurs et données suivants :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares ; également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation seront rajoutées à ce rapport.

Il présente donc notre rapport de suivi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ainsi rédigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport 2024 de suivi ZAN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-08-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
25/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE
LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES

Stéphane SIMON, conseiller délégué à l'urbanisme, explique que pour espérer que notre future zone artisanale voit le jour d'ici la fin de l'année 2025, il est nécessaire de lancer les études préalables.

Il présente les différents devis collectés et précise qu'il est très compliqué d'obtenir plusieurs devis pour pour le diagnostic zone humide et le dossier loi sur l'eau :

Relevé topographique - Géomètre expert Jacquot-Solère : 1 305.00€ HT (1 566.00€ TTC)

Diagnostic zone humide - Cabinet Biotope : 3 770€ HT (4 524.00€ TTC)

Dossier Loi sur l'eau - Cabinet PR-H2O : 3 150.00€ HT (3 780.00€ TTC)

Essais d'infiltration - Cabinet ALPGEOTEK : 500.00€ HT (600.00€ TTC)

Architecte (permis d'aménager) :

* Architecture § Techniques Associées : 11 689.00€ HT (14 026.80€ TTC)

* Fischmeister Architectures : 10 700.00€ HT (12 840.00€ TTC)

Et propose de retenir l'offre de Fischmeister Architectures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les études préalables à l'aménagement de la future zone artisanale

CONFIE les différentes études aux différents cabinets énoncés ci-dessus pour un montant total de 8 725.00€ HT (10 470.00€ TTC)

CONFIE la partie permis d'aménagement à FISCHMEISTER Architectures pour un

004-2104045/6-20240814-D-2024-08-09-DE
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

montant de 10 700.00€ HT (12 840.00€ TTC)

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024

DIT que ces études seront intégrées au dossier de demande de subvention au moment des travaux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240814-D-2024-08-09-DE
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

Date de convocation
25/07/2024

VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Stéphane SIMON, conseiller délégué à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le souhait de Messieurs Julien PERSINI et Jérôme GSTALTER de faire l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées Z401 pour une superficie de 46m² et Z523 pour une superficie de 48m², jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre les parcelles énumérées ci-dessus pour une superficie totale de 94m² à Messieurs Julien PERSINI et Jérôme GSTALTER pour un montant de 80€ le mètre carré (quatre-vingt euros).

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître VIBRAC, notaire à Riez,

DIT que tous les frais afférents à cette vente (frais d'acte de notaire et de géomètre) seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-09-DE
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception, préfecture : 09/08/2024



Séance du 06/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
25/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme SACIER Elisabeth

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le maire explique que suite à un manque de personnel lors du départ à Saint-Vincent-les-Forts des enfants du centre de loisirs, nous avons dû faire appel à un parent bénévole pour accompagner et rester sur place 2 jours.

Il propose donc de rembourser les frais de déplacement qui s'élèvent à 81.00€ (quatre-vingt-un euros) à Madame Christine AUBRY.

Maryse AUBRY, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

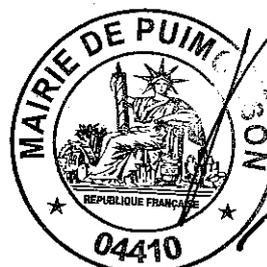
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rembourser les frais de déplacement énoncés ci-dessus à Madame Christine AUBRY.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20240806-D-2024-08-11-DE
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 AOÛT 2024

Présents : AUBRY Maryse, BONINO Fabien, BOUTEILLE Monique, PELLISSIER Frédérique, PICCA Carinne, SACIER Elisabeth, SAPONE Alfred, SAPONE Nancy, SIMON Stéphane

Absent(s) : BERGIER Romain, CICILE Jérôme, GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Elisabeth SACIER

En début de séance, le PV de la séance du 06 juin est approuvé.

1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE DLVAGGLO

Le maire explique que les statuts de DLVA ont été modifiés pour se mettre en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a lui-même été modifié. Cette modification porte sur la définition des compétences des communautés d'agglomération et notamment les compétences optionnelles.

Les membres du conseil municipal informent qu'ils n'ont pas reçu les nouveaux statuts en amont et qu'il est donc difficile de se prononcer.
Il est donc décidé de reporter ce point à la prochaine séance.

2 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE DLVAGGLO AU PROJET D'EXTENSION DE L'HOPITAL DE MANOSQUE

1) CONTEXTE

- Projet d'agrandissement de l'hôpital de Manosque pour permettre l'extension de l'unité des soins palliatifs départementale et la création d'un centre de formations paramédicales.
- Projet important pour le département permettant à notre agglomération d'être identifiées comme « territoire de santé », et devenir ainsi incontournable pour les futurs étudiants qui s'orienteraient sur ce type de formations à l'horizon 2026 et 2027.
- Vu la conjoncture en matière de santé publique, c'est indispensable.
- Le manque de médecins actuellement ne peut être un argument contre ce projet puisque nous aurons toujours besoin de soignants (libéral ou non) quel que soit l'établissement. La fermeture des urgences non plus n'est pas un argument.
- Ce projet permet d'engager une dynamique dans le département pour attirer des étudiants.

2) PROJET

- Le service de soin palliatif est doté de 10 lits aujourd'hui, avec cette extension il y aura 12 lits plein sur un bâtiment indépendant de celui de l'hôpital (obligation légale).

- Concernant le volet formation : actuellement les formations paramédicales sont toutes surchargées dans le département et ne peuvent plus accueillir de nouveaux étudiants.

- L'objectif avec cette extension est de regrouper les formations paramédicales ouvertes récemment sur Manosque et d'ouvrir de nouvelles antennes de nombreuses formations paramédicales existantes déjà dans le département.

- Liste des formations :

- * L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)
- * L'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP)
- * L'institut de formation des infirmiers (IFSI)
- * La formation des préparateurs en pharmacie
- * L'antenne de formation des ambulanciers
- * La formations des tuteurs IDE, AS, AP
- * La formation des maîtres de stages
- * L'accompagnement à l'entrée en formation IDE / AS

- * La réactualisation des savoirs aides-soignants
- * La formation hygiène à la demande des établissements,
- * La formation d'assistant de soins en gérontologie (ASG)
- * L'initiation aux concepts en psychiatrie.

- Projet à 6,6 M d'€ avec :

* Pour la partie de l'unité de soins palliatifs s'élevant à 3,8 M€ : 2,25 M€ de la Région Sud et de l'ARS.

* Pour la partie centre de formation s'élevant à 2,8 M€ : 1 M€ du Département, 1 M€ de DLVAgglo, 360 000 € de la Ville de Manosque (15 euros par habitant), 400 000 € attendus avec les 24 autres communes de DLVagglo (10 euros par habitant)

* L'hôpital interviendra sur ses fonds propres en vendant les bâtiments dont elle n'aura plus besoin dont le centre de formation en face de l'hôpital puisqu'elle y rapatriera ses formations dans le nouveau bâtiment.

* Possible d'étaler et d'investir sur 2026 et 2027 (deux exercices budgétaires).

- L'hôpital ne peut financer en fond propre, seul, cette extension car la construction de l'hôpital a été financée à l'époque exclusivement par un prêt. Ce prêt grève aujourd'hui toute possibilité à l'hôpital de se développer seul.

- C'est donc un choix politique que d'accompagner ou non le développement de la santé sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 910.00€ (six mille neuf cent dix euros), versable en 2 fois, à savoir 3 455.00€ (trois mille quatre cent cinquante-cinq euros) en 2026 et 3 455.00€ (trois mille quatre cent cinquante-cinq euros) en 2027.

3 - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL D'UN ENFANT DE PUIMOISSON A LA CRECHE DE RIEZ

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, rappelle qu'un enfant de Puimoisson a intégré la crèche municipale de Riez dans le cadre du projet «Accueil pour Tous ». Comme cet enfant doit bénéficier d'un accueil spécifique et doit être pris en charge par un personnel spécifique, la mairie de Riez a dû recruter du personnel. Comme l'an passé, nous avons été informés que les financements de la CAF pour ce dispositif s'arrêteraient en septembre car l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif a été intégralement utilisée.

A nouveau, il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de bien vouloir accepter de se substituer aux services de l'Etat et de rembourser le salaire du personnel recruté par la mairie de Riez pour un montant de 3 252.71€ pour la période du 02 septembre au 17 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 3 252.71€€ (trois mille deux cent cinquante-deux euros et soixante-et-onze centimes) maximum pour la période du 02 septembre 2024 au 17 décembre 2024 et AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités de cette prise en charge.

4 - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCUEIL D'UN ENFANT DE PUIMOISSON AU SEJOUR JEUNE ORGANISE PAR LA MAIRIE DE QUINSON

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, explique que la mairie de Quinson a organisé un « séjour jeunes » en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon et qu'une enfant de notre commune a demandé à y participer.

Comme la mairie de Quinson prend en charge une partie de ce séjour pour les enfants de sa commune y participant, le maire nous a donc sollicité afin que nous participions également pour l'enfant de Puimoisson, à hauteur de 118.00€ (cent dix-huit euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de participer financièrement au séjour de l'enfant de Puimoisson à hauteur de 118.00€.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire et déléguée à la solidarité, explique que jusqu'à maintenant, la mairie n'avait pas de système correct de facturation du service périscolaire et, avec la mise en place du nouveau logiciel métier la secrétaire de mairie a revu la méthode de travail et nous propose de facturer ce service mensuellement à terme échu. Cela permettra de facturer sur une consommation réelle et évitera les oublis pour les inscriptions tardives ou le remboursement pour les annulations.

Cette nouvelle méthode implique d'avoir un tarif à la prestation et non plus à la période (une période se déroule entre chaque vacances scolaires).

Il est donc proposé de fixer le tarif de la garderie comme suit :

- 1,20€ la garderie du matin
- 1,80€ la garderie du soir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le système de facturation mensuelle, FIXE les tarifs de la garderie à 1,20€ (un euro et vingt centimes) le matin et 1,80€ (un euro et quatre-vingt centimes) le soir et DIT que ces nouveaux éléments seront intégrés dans le règlement de la garderie et entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Elle explique également que, de la même façon que le règlement de la garderie a été modifié, il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine afin d'acter la facturation mensuelle à terme échu. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du règlement de la cantine afin d'y intégrer la notion de facturation mensuelle à compter de la rentrée scolaire 2024.**

6 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024-2025

Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux, expose le programme de voirie 2024/2025 qui consistera en la réfection du chemin des Hautes Condamines et présente le devis de l'entreprise M&M Travaux Publics pour un montant de 10 596.00€ HT (12 715.20€ TTC). Elle explique que nous pourrions obtenir 40% de subvention au titre du FODAC et 40% au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le programme de voirie exposé ci-dessus, DECIDE de confier les travaux à l'entreprise M&M pour un montant total de 10 596.00€ HT et SOLLICITE le concours du Conseil Départemental au titre du FODAC et de l'Etat au titre de la DETR.

Elle rappelle ensuite aux membres du conseil municipal que le mur de soutènement situé Traverse des Cabres s'est écroulé et qu'il est donc nécessaire de le refaire. Elle présente le devis de l'entreprise PERIER pour un montant de 5 080.00€ HT (16 096.00€ TTC) et souligne que nous pourrions obtenir 50% de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la réfection du mur de soutènement exposé ci-dessus, DECIDE de confier les travaux à l'entreprise PERIER pour un montant total de 5 080.00€ HT et SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR.

7 - ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI ZAN

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique à l'assemblée que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le maire d'une commune ou le président d'intercommunalité dotée d'un PLU ou d'une carte communale, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du CGCT), soit, pour la première fois, avant le mois de septembre 2024.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur les indicateurs et données suivants :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares ; également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le document d'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation sont rajoutées à ce rapport.

Il informe que ce 1er rapport de suivi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été rédigé par Romain et il est maintenant nécessaire de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport de suivi ZAN 2024.

8 – LANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que pour ne pas perdre trop de temps, il est nécessaire de lancer le projet d'aménagement de la future zone artisanale et notamment les différents diagnostics ou études préalables.

Il présente les différents devis et précise que nous n'avons pu obtenir qu'un seul devis pour le diagnostic zone humide et le dossier loi sur l'eau :

Relevé topographique – Géomètre expert Jacquot – Solère : 1 305€ HT 1566€ TTC)

Diagnostic zone humide – Cabinet Biotope : 3 770€ HT (4 524€ TTC)

Dossier Loi sur l'eau – Cabinet PR-H2O : 3 150€ HT (3 780€ TTC)

Essais d'infiltration – Cabinet ALPGEOTEK : 500€ HT (600€ TTC)

Architecte (PA) : Architecture & Techniques Associées : 11 689€HT (14 026.80€ TTC)

OU Fischmeister Architectures : 10 700€ HT (12 840€ TTC)

Il est proposé de confier cette mission au cabinet Fischmeister Architectures pour un montant de 10 700€ HT (12 840.00€ TTC).

BUDGET TOTAL : 19 425.00€ HT (23 310.00€ HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de lancer les études préalables à l'aménagement de la future zone artisanale, CONFIE les différentes études aux différents cabinets énoncés ci-dessus pour un montant total de 8 725.00€ HT (10 470.00€ TTC) et CONFIE la partie permis d'aménager à FISCHMEISTER Architectures pour un montant de 10 700.00€ HT (12 840.00€ TTC).

9 – DEMANDES D'ACHAT DE PARCELLES COMMUNALES

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme informe qu'un couple de puimoissonnais a demandé la possibilité d'acheter 2 parcelles communales cadastrées Z401 (46m2) et Z523 (48m2) pour une superficie totale de 94 m2.

Cette demande a été étudiée lors de la réunion de la commission urbanisme le 18 juillet et il est proposé au conseil municipal d'accepter cette vente au tarif de 80€/m2 et de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Vibrac, notaire à Riez étant entendu que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la vente des parcelles communales cadastrées Z401 (46m2) et Z523 (48m2) pour une superficie totale de 94 m2 au prix de 80€/m2.

10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le maire explique que suite à un manque de personnel lors du départ à Saint-Vincent-les-Forts des enfants du centre de loisirs, nous avons dû faire appel à un parent bénévole pour accompagner et rester sur place 2 jours.

Madame Christine AUBRY ayant utilisé son véhicule personnel afin de pouvoir rentrer mercredi matin, il propose donc de rembourser les frais de déplacement qui s'élèvent à 81.00€ (quatre-vingt-un euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de rembourser les frais de déplacement énoncés ci-dessus (précision : Maryse AUBRY, conseillère municipale, ne prend pas part au vote).

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Agrivoltaïque à la chapelle : le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par un éleveur de moutons qu'il l'a informé de son projet de mise en place d'agrivoltaïque sur les parcelles dont il est propriétaire, à la chapelle. Il précise que la demande d'autorisation d'urbanisme ne serait pas instruite par la commune mais par l'Etat.

* Fondation Arnaud : vers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : le maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie avec un expert immobilier pour des conseils sur le devenir de la Fondation Arnaud. Il est ressorti que la meilleure option est de se diriger vers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Levana Hazan travaillera à la rédaction de ce document.

* Achat du terrain « Projet Montel » : Maryse Aubry demande quelques précisions suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 11 juillet dernier avec les services de l'état (DDT) sur la continuité du projet.

Le maire explique que les services de l'état pensent que notre projet (achat du terrain + construction espace du temps libre + logements sociaux) serait beaucoup trop coûteux et surtout, ils ne sont pas certains que nous trouverons un bailleur social intéressé.

Il est donc nécessaire d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité qui est en cours avant de se prononcer définitivement.

La secrétaire de séance,
Elisabeth SACIER

Le maire,
Fabien BONINO

